



DECISION N° 2024 - 284

Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Commissaires de justice et Experts SCP BIELLMANN - MIR - RIVES, Commissaires de Justice Associés - Procès-Verbal de constat des locaux commerciaux sis Rue des Augustins et Rue de la Fusterie à Perpignan dans le cadre d'un projet de rénovation de ce secteur (Immeuble 31 Rue des Augustins)

Direction Affaires Juridiques Mutualisée
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou Conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Maire pour les matières énumérées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 Novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

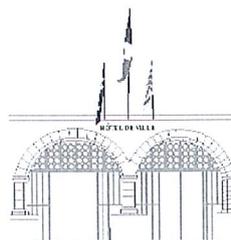
Vu l'article L. 2512-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la Commune de Perpignan, dans le cadre de son projet de rénovation urbaine, va devoir procéder à un certain nombre d'expropriation de locaux commerciaux situés secteur rue des Augustins et rue de la Fusterie à Perpignan ;

Considérant que la SCP BIELLMANN – MIR – RIVES – Commissaires de Justice associés – a été missionnée par la commune, afin de dresser plusieurs procès-verbaux de constat desdits commerces aux fins de démontrer la réalité de leur inoccupation ;

Considérant que la SCP BIELLMANN – MIR – RIVES – Commissaires de Justice associés a dressé un procès-verbal pour le local commercial vacants situés en Rdc de l'immeuble 31 Rue des Augustins à Perpignan ;

Considérant que la SCP BIELLMANN – MIR – RIVES, Commissaires de justice associés, a parfaitement accompli sa mission en date du 12, 13, 14 et 15 décembre 2023.



DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Ville procèdera au règlement des frais et honoraires dus à la SCP BIELLMANN – MIR – RIVES – Huissiers de Justice Associés – au titre de ses honoraires pour un montant total de 224,18 euros TTC.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **28 FEV. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240228-188147-AV-1-1

Accusé reçu le : **28 FEV. 2024**

Affiché le : **28 FEV. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

